

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. David EXCOFFIER, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	23
Nombre de conseillers municipaux votants :	28
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : M. Alban MAGNIN.

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20260625-08

OBJET : DÉCISION BUDGETAIRE (7.1) – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire sort de la séance.

VU la délibération DCM20211125-06 portant sur la convention avec l'Etat et la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie afin d'expérimenter le Compte Financier Unique au titre des exercices 2022 et 2023 pour le Budget Principal uniquement signée le 25 novembre 2021 du Maire.

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

DCM20260625-08

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur pour les collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

VU la commission finances du 9 juin 2026,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce document qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion constituant ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public permet de :

- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote,
- Supprimer les doublons qui existent entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière **plus simple et plus lisible** avec un seul document au lieu de deux partiellement répétitifs, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget principal.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre l'ordonnateur et le comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun visant la **fiabilisation de la qualité des comptes**.

Monsieur Amar AYEB, Maire adjoint délégué aux Finances, rapporteur, expose et propose au Conseil municipal, d'approuver les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier Unique 2025 dressés par le Comptable comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Année 2024)	2 002 573,79 €
DEPENSES ANNEE 2025	1 457 622,26 €
RECETTES ANNEE 2025	2 045 148,89 €
RESULTAT EXERCICE 2025 - Excédent	587 526,63 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025 - Excédent	2 590 100,42 €

DCM20260625-08

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR (Année 2024)	1 228 762,13 €
RESULTAT 2024 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)	1 228 762,13 €
DEPENSES ANNEE 2025	5 584 801,79 €
RECETTES ANNEE 2025	7 230 144,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - Excédent	1 645 342,29 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025 A AFFECTER - Excédent	1 645 342,29 €
RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2025	4 235 442,71 €

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ**

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs résumés ci-après :

- Un excédent de fonctionnement de **1 645 342,29 €**
- Un excédent d'investissement de **2 590 100,42 €**

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



